



Concours “Prix wallons du commerce équitable” Règlement

Au nom de la Plateforme wallonne du commerce équitable, Enabel, la campagne “Communes du Commerce équitable”, le Collège des Producteurs et la Belgian Fair Trade Federation lancent les « *Prix wallons du commerce équitable* ». Cette édition 2026 est ouverte à toute organisation (service public, entreprise, établissement scolaire, asbl, etc.) située en Région wallonne.

« Faire de la Wallonie une région du commerce équitable »

Ce concours est organisé dans le cadre de la campagne « Faire de la Wallonie une Région du commerce équitable ». Concrètement, cela signifie que la Région doit répondre à 7 critères autour du commerce équitable et de la durabilité, entre autres au niveau de la connaissance du commerce équitable, sa consommation, la nombre de communes ayant le titre de Commune du commerce équitable sur son territoire, ...

Lancement du concours : « *Prix wallons du commerce équitable* »

Les Prix wallons du commerce équitable s’inscrivent dans cet objectif et ont été créés par la Plateforme wallonne du commerce équitable afin de récompenser les acteur.rice.s wallon.ne.s qui promeuvent et sensibilisent au commerce équitable et au commerce durable. Il peut s'agir de proposer des produits du commerce équitable ou de sensibiliser les employé.e.s, élèves, étudiant.e.s, citoyen.ne.s, résident.e.s... au commerce équitable ou d'établir des partenariats avec des organisations de commerce équitable et durable.

Il y a trois catégories de prix :

- Le prix “Fair buyer”,
- Le prix “Fair speaker”
- Le prix “Sustainable actor”

Les prix seront remis par un ou plusieurs représentant.e.s de la Plateforme wallonne du commerce équitable, aux différents lauréats à l'occasion ou juste après la Semaine du commerce équitable (07 -17 octobre).

Qui peut participer ?

Cette édition du concours s’adresse aux organisations (services publics, entreprises, établissements scolaires, asbl, etc.) situées en Région wallonne.

Pourquoi participer ?

- *Réception d'un prix lors de la cérémonie* : les organisations lauréates se verront remettre un trophée par un ou plusieurs représentants de la Plateforme wallonne du commerce équitable.
- *Promotion/visibilité* : les lauréats du concours seront mis en avant de différentes manières :
 - Lors de la remise des prix (événement ou vidéo) ;
 - Par l'envoi d'un communiqué de presse ;
 - A travers une interview dans la presse ;
- La promotion des gagnants sera également assurée sur les réseaux sociaux par les membres de la Plateforme wallonne du commerce équitable.
- *Les gagnant.e.s se verront remettre un prix en nature* :
 - Soit un ensemble de produits équitables.
 - Soit une visite des locaux/installations d'une entreprise/ organisation de commerce équitable permettant une rencontre et favorisant les échanges d'information entre une équipe de l'organisation lauréate et celle de l'entreprise /organisation du commerce équitable.
 - Soit, s'il s'agit d'un établissement scolaire, d'animations sur le commerce équitable ou d'une représentation d'une pièce de théâtre-action ayant l'alimentation durable et/ou le commerce équitable pour thématique (cette représentation serait organisée au cours de l'année scolaire 2026-2027 au sein de l'établissement scolaire ou dans un centre culturel proche).

Comment participer ?

Vous avez envie d'inscrire votre organisation ?

Vous êtes libres de participer au nombre de catégories de prix que vous souhaitez, mais n'envoyez qu'un seul dossier.

Le **formulaire de candidature** est disponible au **téléchargement** sur le site www.tdc-enabel.be.

La date limite de réception des candidatures par la Plateforme du commerce équitable en Région Wallonne est le **15 juin 2026**.

Plus d'informations à propos de ce concours : voir le règlement du concours ci-dessous.

Contact : tdc@enabel.be

La Plateforme wallonne du commerce équitable, c'est quoi ?

La [Plateforme wallonne du commerce équitable](#) est coordonnée par la campagne « Communes du commerce équitable » (d'Oxfam-Magasins du monde, Miel Maya et Fairtrade Belgium), le Trade for Development Centre d'Enabel, la Fédération belge du commerce équitable (BFTF) et le Collège des Producteurs. Elle comprend également des membres du monde académiques ainsi que des représentant.e.s d'autorités locales ou d'autres associations.

Règlement du concours « Prix wallon » du commerce équitable » - édition 2026

Article 1

Au nom de la Plateforme wallonne du commerce équitable, Enabel, la campagne “Communes du Commerce équitable”, la Belgian Fair Trade Federation et le Collège des Producteurs remettront plusieurs « *Prix wallons du commerce équitable* » récompensant des organisations établies en Région wallonne qui y mènent des initiatives en faveur du commerce équitable et durable.

Article 2

Ce concours est ouvert à toute organisation ayant son siège social ou un siège d'exploitation en Région wallonne et qui y mène des activités de sensibilisation au commerce équitable et/ou qui y propose des produits issus du commerce équitable à ses employé.e.s, élèves, usager.ère.s.

Les conditions générales de participation sont donc les suivantes :

- Être établi en Région wallonne ;
- Mener des actions en lien avec le commerce équitable ;
- Soumettre un dossier dans les délais.

Les ancien.ne.s lauréat.e.s du concours peuvent à nouveau remettre un dossier, mais uniquement dans la catégorie pour laquelle ils/elles n'ont pas encore remporté d'Award (le cas échéant, soit le Fair Buyer, le Fair Speaker ou le Sustainable actor).

Les entreprises/associations/marques/labels dont la promotion du commerce équitable est inscrite au cœur de leur mission sociale ne peuvent participer à ce concours. Ceci inclut les magasins du monde-Oxfam et les Oxfam-Wereldwinkels.

La participation au concours est gratuite.

Article 3

Chaque service public participant au concours ne peut introduire qu'un seul dossier mais peut candidater à une ou plusieurs catégories de prix via ce dossier.

Article 4

Est entendu par « commerce équitable » :

« Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs et aux travailleurs marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits. Les Organisations du commerce équitable, appuyées par les consommateurs, s'emploient à soutenir activement les producteurs, à sensibiliser et à faire campagne pour obtenir un changement des règles et pratiques du commerce international conventionnel. » (2001)

Le commerce équitable est un principe en évolution/qui s'élargit. À l'heure actuelle, on assiste à l'émergence du commerce équitable Nord-Nord ou commerce équitable local et plus uniquement Nord-Sud. Cet élargissement de la notion de commerce équitable n'est pas encore défini dans un cadre normatif commun. Les initiatives d'achat ou de sensibilisation en ce sens¹ de l'organisation participante sont prises en compte dans le concours, à travers un des prix à gagner (voir l'art. 7).

Est entendu par « produit équitable » :

Un produit équitable est un produit dont les conditions de production et de commercialisation sont conformes avec les critères définis par le Parlement européen (voir annexe 2). La preuve de la conformité avec les critères du commerce équitable peut être apportée par une certification de commerce équitable (comme Fairtrade, WFTO, Label des petits producteurs (SPP), Prix Juste Producteur, Fair for Life, Biopartenaire... - voir les guides des labels de commerce équitable à ce sujet), ou tout autre certification équivalente, ou tout autre preuve équivalente (marque de qualité de type Ethiquable, Oxfam Fair Trade, etc.).

La preuve de la conformité avec les critères incombe au demandeur **et peut faire l'objet de vérifications par les organisateurs.**

À titre d'exemple, voici des références sur les principes, labels et organisations de commerce équitable :

- [La Charte internationale de commerce équitable](#) ;
- [Le guide international des labels de commerce équitable](#) ;
- [Le guide des labels de commerce équitable](#) de la *Belgian Fair Trade Federation*
- Les Produits des [membres](#) de la *Belgian Fair Trade Federation* (Cf. [Brochure](#))

Est entendu par « la promotion du commerce équitable » :

D'une part, la communication et la formation du personnel et des usagers ou clients du service public.

D'autre part, le fait de privilégier la consommation de produits (toutes catégories) issus du commerce équitable – notamment lors des procédures d'achat.

Article 5

La date de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature est fixée au **15 juin 2026**.

Les dossiers doivent être envoyés par email à l'adresse tdc@enabel.be avec pour objet le nom de l'organisme et la mention "*Prix wallons du commerce équitable*".

¹ Exemple de référence: Art 6 des critères de la campagne de Commune du Commerce équitable d'Oxfam. [Pour le titre : 6 critères – Communes du commerce équitable \(cdce.be\)](#). 6. Produits agricoles locaux et durables. Parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, la commune soutient **une nouvelle initiative** en faveur de la consommation de produits agricoles locaux et durables. L'initiative est permanente, ou renouvelée au minimum annuellement s'il s'agit d'un événement ; elle doit être médiatisée.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la bonne réception du dossier de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur www.tdc-enabel.be et sur le site www.cdce.be. Les dossiers (formulaire rempli + annexe(s)) rentrés après la date limite ne seront pas pris en compte dans le cadre de ce concours.

Les dossiers incomplets peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires. Il s'agit toutefois d'une simple faculté, et non d'une obligation, dans le chef des organisateurs. Dès lors, si un nombre suffisant de candidatures complètes et de qualité est reçu, les organisateurs se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets.

Article 6

Le jury est composé de professionnels du secteur du commerce équitable, sélectionnés pour leur expertise et leur indépendance.

Les membres du jury s'engagent à ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Article 7

Le concours vise à décerner trois prix, chacun étant évalué sur la base de plusieurs critères. Une organisation qui soumet un dossier peut choisir de participer à une ou plusieurs catégories de prix. Elle veillera, dans ce cas, à compléter les sections relatives à la ou aux catégories pour lesquelles elle entend poser sa candidature.

Les différents prix sont les suivants :

- Le prix « *Fair buyer* »

Le prix « Fair Buyer » récompense l'organisation établie en Région wallonne qui, proportionnellement à sa taille, a proposé la plus grande variété et/ou quantité de produits issus du commerce équitable à ses employé.e.s, élèves, usager.ères etc en 2025. La proportion entre la taille de l'organisation, son public cible et la variété et/ou quantité de produits équitables proposés sera prise en considération par le jury. Dans cette catégorie, tous les produits équitables peuvent être pris en compte SAUF ceux qui sont mis en vente auprès du grand public ET dont l'objectif premier est d'augmenter le chiffre d'affaires de l'organisation.

- Le prix « *Fair speaker* »

Ce prix récompense l'organisation établie en Région wallonne au regard de ses actions et impacts en termes de sensibilisation et de promotion du commerce équitable auprès de ses employé.e.s, élèves, usager.ère.s et autres parties-prenantes indirectes, en 2025.

- Le prix « *Sustainable actor* »

Ce prix récompense une organisation pour ses partenariats et synergies avec des initiatives et acteur.rice. désireux.ses de promouvoir une consommation de produits

équitable, durables et locaux, et de sensibiliser la population à ce sujet en Région wallonne.

Article 8

Les lauréats seront désignés par le jury au terme de la délibération.

Le jury appréciera les dossiers de candidature sur la base des critères ci-après, en fonction de la catégorie de prix sollicitée.

Pour le prix « Fair buyer »

Ce prix évaluant la variété et la quantité de produits équitables proposés proportionnellement à la taille de l'organisation, le jury se basera sur les critères suivants :

- **Stratégie et politique interne** : l'existence d'une note stratégique ou d'une volonté institutionnelle formalisée encadrant les achats équitables.
- **Diversité de l'offre** : la variété des catégories de produits équitables mis à disposition (boissons, snacks, textile, repas à la cantine, cadeaux).
- **Effort financier proportionnel** : la part du budget allouée aux produits équitables par rapport au budget total dépensé pour des produits similaires en 2025.
- **Ancrage structurel** : l'intégration concrète de critères liés au commerce équitable dans les procédures d'achat de l'organisation, comme les marchés publics.
- **Pérennité et ambition** : la pertinence des objectifs fixés pour 2026 et les moyens envisagés pour augmenter la quantité ou la variété des achats équitables à l'avenir

Pour le prix « Fair speaker »

Ce prix récompensant les actions et l'impact en matière de sensibilisation, l'évaluation s'appuiera sur :

- **Richesse et originalité des actions** : la diversité des formats de sensibilisation mis en place en 2025 (petits déjeuners, webinaires, intégration dans les cours, stands, etc.).
- **Impact et portée** : le nombre de personnes effectivement touchées et mobilisées par rapport au public cible de l'organisation (employé(e)s, étudiant(e)s, usager(ère)s).
- **Visibilité** : la diffusion et l'affichage de matériel de promotion ou de sensibilisation au sein de l'établissement.
- **Engagement participatif** : l'implication active de l'organisation et de son personnel dans des défis, événements ou campagnes portés par les acteurs belges du commerce équitable (ex. Fairtrade Belgium, Enabel, Oxfam).

Pour le prix « Sustainable actor »

Ce prix valorisant les partenariats en faveur d'une consommation équitable, durable et locale, les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Densité du réseau de partenariats** : le nombre, la qualité et la finalité des partenariats développés ou approfondis en 2025 avec des acteurs du commerce équitable, local ou durable en Région wallonne.
- **Reconnaissance officielle** : l'obtention de certifications, labels ou attestations valorisant l'engagement de l'organisation pour la durabilité (ISO, EMAS, Label Entreprise Ecodynamique, etc.).
- **Soutien à l'économie locale** : les achats directs effectués auprès de producteurs et d'artisans locaux actifs en Région wallonne (quantité et catégorie de produits).
- **Proactivité événementielle** : l'organisation ou la participation active à des événements promouvant les circuits courts, l'agriculture biologique ou le commerce éthique.
- **Démarche environnementale globale** : la mise en place d'initiatives complémentaires liées à la consommation durable au sein de l'organisation (potagers, composts, etc.).

Article 9

La délibération du jury aura lieu durant **fin juin ou début juillet 2026**.

Les lauréats se verront remettre un prix :

- Soit un ensemble de produits équitables.
- Soit l'organisation d'un petit déjeuner équitable avec des produits locaux et des produits équitables
- Soit une visite des locaux/installations d'une entreprise/ organisation de commerce équitable permettant une rencontre et favorisant les échanges d'information entre une équipe de l'organisation lauréate et celle de l'entreprise /organisation du commerce équitable.
- Soit, s'il s'agit d'un établissement scolaire, d'animations sur le commerce équitable ou d'une représentation d'une pièce de théâtre-action ayant l'alimentation durable et/ou le commerce équitable pour thématique (cette représentation serait organisée au cours de l'année scolaire 2026-2027 au sein de l'établissement scolaire ou dans un centre culturel proche).

Les remises de prix se dérouleront à partir d'octobre 2026, à l'occasion de la Semaine du commerce équitable 2026 ou après.

Les lauréats bénéficieront également de visibilité et de promotion.

En cas de non-réponse d'un lauréat dans un délai raisonnable, le jury peut désigner un autre candidat.

Les décisions du jury sont dûment motivées. Toutefois, Enabel ne communiquera cette motivation aux candidats que sur demande expresse. Les décisions du jury sont souveraines, définitives et sans recours.

Article 10

Les candidats certifient sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le dossier de candidature.

Les candidats s'engagent à fournir, à la demande des organisateurs, toute information jugée utile pour compléter leur dossier de candidature.

Article 11

Les organisateurs et les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers. Tout candidat déclare expressément renoncer à toute poursuite à l'encontre des membres du jury, d'Enabel, de la BFTF, du Collège des Producteurs, de Frères des Hommes et d'Oxfam-Magasins du monde en lien avec l'organisation, le déroulement et les résultats du présent concours.

Les organisateurs et les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers soumis.

Traitement des données à caractère personnel :

- Les organisateurs du concours et les membres du jury s'engagent à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à propositions avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, les organisateurs et les membres du jury agiront conformément à cette législation.
- Plus précisément, les organisateurs du concours et les membres du jury recueillent les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'organisation soumettant la candidature comme le nom, le prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisation représentée.
- Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée limitée nécessaire au traitement du concours.
- Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Article 12

Par le dépôt de leur candidature, les candidats autorisent expressément les organisateurs à publier leur nom, prénom, leurs coordonnées ainsi que toute description non confidentielle des informations contenues dans le formulaire de candidature, sauf demande expresse de confidentialité. Cette utilisation s'inscrit exclusivement dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours et ne donne lieu à aucun droit à rémunération ou compensation.

Article 13

La Plateforme wallonne du commerce équitable se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité de ses membres ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14

La participation au concours « *Prix wallons du commerce équitable* » implique la totale acceptation de ce règlement.

Annexes

Annexe 1 : Campagne « Faire de la Wallonie une Région du Commerce équitable »

L'objectif de la présente campagne « Région du commerce équitable » est de sensibiliser au commerce équitable et d'intégrer la thématique au sein du Gouvernement régional, du Parlement régional, des administrations régionales, des communes, des acteurs et actrices locaux de façon à générer un changement de comportement des consommateurs·trices régionaux.

En 2001, les principaux réseaux mondiaux du mouvement du commerce équitable ont approuvé la **définition** suivante : « *Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs/trices et aux travailleurs/euses marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits. Les Organisations du commerce équitable, appuyées par les consommateurs/trices, s'emploient à soutenir activement les producteurs/trices, à sensibiliser et à faire campagne pour obtenir un changement des règles et pratiques du commerce international conventionnel* »².

Plus largement, « Région du commerce équitable » promeut une consommation responsable pour plus de justice sociale et économique tant au Nord qu'au Sud. C'est pourquoi le critère 6 vise spécifiquement à soutenir les produits locaux provenant d'une agriculture durable.

Les critères de la campagne

7 catégories de critères essentiels sont à remplir pour obtenir le titre de « Région du commerce équitable ». D'autres objectifs ont été intégrés pour aller plus loin dans l'ambition une fois le titre obtenu.

1. Les critères essentiels pour que la Wallonie devienne une « Région du commerce équitable ».

Critère 1

Le Gouvernement et le Parlement régional

Le Gouvernement régional adopte une déclaration politique visant à soutenir le commerce équitable, qu'il met en œuvre à travers un plan d'action annuel transmis au Parlement pour le 31 mars de chaque année au plus tard.

Le Gouvernement régional et le Parlement régional consomment au moins deux produits du commerce équitable, dont le café, pour les réunions, au bureau, dans les cafétérias, ainsi que lors des évènements publics.

Critère 2

Les services régionaux

Chacun des Services publics régionaux consomme, ou s'engage à le faire dans le cadre de leurs prochains marchés publics, au moins deux produits du commerce équitable, dont le café, pour les réunions, au bureau, dans les cafétérias, ainsi que lors des événements publics.

Au moins 50% des Organismes publics pararégionaux disposant de leur propre personnel et gérant eux-mêmes leurs achats publics consomment, ou s'engagent à le faire dans le cadre de leurs prochains marchés publics, au moins deux produits du commerce équitable, dont le café. Recommandation pour le suivi de ce critère : Un comité de suivi interne à l'administration régionale coordonne l'atteinte de ce critère. Il est éventuellement intégré dans un groupe de travail plus large se focalisant sur des thématiques proches de celle du commerce équitable (coopération au développement, solidarité internationale, Objectifs de Développement Durable, etc.).

Critère 3

Les communes

51% des communes de la Région ont obtenu le titre de « Commune du commerce équitable », soit 133 communes.

Actuellement, la Wallonie compte 49² communes titrées. 89 communes wallonnes devraient être titrées pour répondre au critère.

Dans le cadre de la campagne nationale « Faire de la Belgique un Pays du commerce équitable », un objectif spécifique à la Wallonie pourrait servir d'intermédiaire :

- Les 50 communes manquantes pour « Faire de la Belgique un Pays du commerce équitable » viennent de Wallonie. Actuellement, la Belgique compte 246⁴ communes titrées (Flandres, Bruxelles Capitale et Wallonie combinées) sur 581 communes. Cet objectif répondrait au critère « 51% des communes belges ont obtenu le titre de « Commune du commerce équitable » soit 296 communes.

Critère 4

Actions de sensibilisation et couverture médiatique

Chacun des Services publics régionaux et au moins 50% des organismes publics pararégionaux promeuvent régulièrement le commerce équitable auprès de leur personnel par des actions de sensibilisation et par ses propres canaux d'information internes. La campagne « Région du commerce équitable » fait 2 fois par an l'objet d'une attention médiatique externe à la suite d'un événement, d'une conférence de presse, d'une action ou suite à l'atteinte d'un nouveau critère ou à l'obtention du titre.

² Au 9 avril 2025

Critère 5

Plateforme de pilotage

Une plateforme de pilotage diversifiée et représentative des acteurs/trices locaux est mise en place. Elle est composée de représentant·e·s des administrations publiques (communales, provinciales...) citoyen·ne·s, associations, organisations de commerce équitable, éventuellement d'un·e (ou plusieurs) représentant·e·s des administrations régionales, etc. Elle coordonne les initiatives nécessaires pour obtenir le titre de Région du Commerce équitable. Par la suite, elle assure la continuité du titre de Région du Commerce Equitable et sa reconduction annuelle.

Critère 6

Produits locaux et durables

La plateforme de pilotage s'associe aux initiatives régionales qui stimulent la consommation et la production locales de produits alimentaires durables. Ces initiatives renforcent le lien entre le commerce équitable, la production locale et la consommation de produits alimentaires durables. Il peut s'agir d'initiatives permanentes ou annuelles à court terme. Les initiatives déjà prises et celles en cours détermineront la mesure de base et le point de départ. De plus, des synergies avec les démarches régionales pertinentes, comme la stratégie wallonne en alimentation durable, « Manger demain », sont systématiquement recherchées.

Critère 7

Les universités et les établissements d'enseignement supérieur

10 universités et/ou établissements d'enseignement supérieur⁵ obtiennent le titre de « Fair Trade Schools & Universities » (www.fts.be).

2. Les objectifs pour aller plus loin

- 95% des personnes vivant en Wallonie connaissent le commerce équitable
- 75% des personnes vivant en Wallonie sont convaincues que le commerce équitable contribue positivement à la transition écologique solidaire.
- 80% des personnes vivant en Wallonie consomment au moins un produit équitable chaque année et 40% consomment des produits équitables au moins une fois par mois.
- D'ici 2027, 80 % des parlements/ministères régionaux achètent des produits équitables provenant d'au moins 5 catégories de produits différentes (dont le café et au moins deux autres catégories de produits en provenance des pays du Sud) tant pour leurs besoins internes que pour les événements organisés à destination du public.
- Les vêtements officiels utilisés par les pouvoirs publics et entreprises publiques répondent aux principes de l'Accord Bangladesh/ Accord international sur la santé et la sécurité dans l'industrie du textile et de la confection.
- Le Parlement wallon organise une fois par an un événement de sensibilisation au commerce équitable en son sein et le gouvernement wallon soutient la « Semaine du

commerce équitable », une campagne annuelle mettant à l'honneur les différents acteurs et événements qui existent dans le secteur du commerce équitable.

Annexe 2. Les critères du commerce équitable

Dans le Rapport sur le Commerce équitable et le Développement³, « le Parlement européen considère, si l'on veut empêcher qu'il ne se prête à des abus, que le commerce équitable doit au minimum répondre aux critères définis par le mouvement du commerce équitable en Europe, comme suit :

- a) prix équitable pour le producteur, garant d'une rémunération équitable, couvrant les frais de production et de subsistance durables ; ce prix doit au minimum être aussi élevé que le prix minimal et la prime du commerce équitable lorsque ceux-ci ont été définis par les associations internationales du commerce équitable,*
- b) acompte sur le paiement, si le producteur en fait la demande,*
- c) relations stables et de long terme avec les producteurs et participation des producteurs à l'établissement des normes de commerce équitable,*
- d) transparence et traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour assurer une information appropriée des consommateurs,*
- e) respect par les conditions de production des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT),*
- f) respect de l'environnement, protection des droits de l'homme, notamment des droits de la femme et de l'enfant, et respect des méthodes de production traditionnelles, favorisant le développement économique et social,*
- g) renforcement des capacités et émancipation des producteurs, notamment des petits producteurs marginalisés et des travailleurs des pays en développement, de leurs organisations et de leurs communautés respectives afin de garantir la pérennité du commerce équitable,*
- h) soutien à la production et à l'accès au marché en faveur des organisations de producteurs,*
- i) actions de sensibilisation à la production et aux relations commerciales liées au commerce équitable, à la mission et aux objectifs du commerce équitable et à l'injustice générale des règles commerciales internationales,*
- j) suivi et vérification du respect de ces critères à l'égard desquels les organisations du Sud doivent jouer un rôle plus important, pour déboucher sur une réduction des coûts et un renforcement de la participation locale au processus de certification,*
- k) évaluations régulières d'impact des activités du commerce équitable. »*

³ Parlement Européen, Rapport sur le commerce équitable et le développement (2005/2245(INI)) - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-6-2006-0207_FR.html?redirect